Membrana VANILLA EXTRA 4678P - SM0072 SM0132 SM0282 SM0282A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 14/02/2023 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	190710 Air Wood vanille (membrana VANILLA EXTRA 4678P - SM0072 SM0132 SM0282 SM0282A)
UFI	:	Y951-GJVX-D009-K17D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Assainisseur d'air pour véhicule

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
richard.paquet@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : http://echa.europa.eu/help/nationalhelp_contact_en.asp

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée,Peut provoquer une allergie cutanée,Provoque une sévère irritation des yeux,Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : 3,7-diméthyloctane-3-ol ; Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle; 2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol; 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde; Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one ; Decanal; linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol; acétate de p-méthoxybenzyle; (z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène; dodécanal

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Substances qui contribuent à la classification : TETRAHYDROLINALOOL (CAS: 78-69-3); Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one ; LINALOOL (CAS: 78-70- 6); P-ANISYL ACETATE (CAS: 104-21-2); PENTAMETHYLHEPTENONE (CAS: 81786-73-4)

UFI : 0S30-50P8-600W-XTST

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Description chimique : Parfum/s

Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de benzyle	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	10 - <20 %	Aquatic Chronic 3, H412
Decane	N° CAS: 124-18-5 N° CE: 204-686-4 N° REACH: 01-2119474199-26	5 - <10 %	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 EUH066
3,7-diméthyloctane-3-ol	N° CAS: 78-69-3 N° CE: 201-133-9 N° REACH: 01-2119454788-21	5 - <10 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	N° CAS: 58430-94-7 N° CE: 261-245-9 N° REACH: 01-2119972325-34	3 - <5 %	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274-37	3 - <5 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	N° CAS: 121-32-4 N° CE: 204-464-7 N° REACH: 01-2119958961-24	1 - <3 %	Eye Irrit. 2, H319
acétate d'isopentyle (Note C)	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2 N° REACH: 01-2119548408-32	1 - <3 %	Flam. Liq. 3, H226 EUH066
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	N° CE: 939-627-8 N° REACH: 01-2119980043-42	1 - <3 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Hexanoate d'allyle	N° CAS: 123-68-2 N° CE: 204-642-4 N° REACH: 01-2119983573-26	1 - <3 %	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Butyrate de 3-méthylbutyle	N° CAS: 106-27-4 N° CE: 203-380-8 N° REACH: 01-2120762245-55	1 - <3 %	Flam. Liq. 3, H226

Decanal	N° CAS: 112-31-2 N° CE: 203-957-4 N° REACH: 01-2119967771-26	1 - <3 %	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	1 - <3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
acétate de p-méthoxybenzyle	N° CAS: 104-21-2 N° CE: 203-185-8 N° REACH: 01-2120104878-50	1 - <3 %	Skin Sens. 1B, H317
(z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one	N° CAS: 81786-73-4 N° CE: 279-822-9	1 - <1,5 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	N° CAS: 131-57-7 N° CE: 205-031-5 N° REACH: 01-2119976330-39	0,1 - <0,9 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	N° CAS: 67874-81-1 N° CE: 267-510-5 N° REACH: 01-2120228335-61	0,1 - <0,9 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
dodécanal	N° CAS: 112-54-9 N° CE: 203-983-6 N° REACH: 01-2119969441-33	0,1 - <0,9 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16
Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Premiers soins après inhalation : Il s'agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Premiers soins après ingestion	:	Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.
Agents d'extinction non appropriés	:	IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.
Autres informations	:	Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.1.2. Pour les secouristes

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité	:	Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).
B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions	:	Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles, …) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.
C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques	:	Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.
D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux	:	Du fait de la dangerosité de ce produit pour l´environnement, il est recommandé de le manipuler à l´intérieur d´une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d´un matériel absorbant à proximité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A.- Mesures techniques de stockage	:	Température minimale : 5 °C Température maximale : 30 °C Durée maximale : 6 mois
B.- Conditions générales de stockage	:	Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Isopentylacetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'isopentyle
VME (OEL TWA)	270 mg/m³

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

DNEL (Travailleurs) :

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	9 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,16 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	11,14 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 58430-94-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 261-245-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,64 mg/m³	Pas pertinent
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Inhalation	98 mg/m³	Pas pertinent	49 mg/m³	Pas pertinent

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-627-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/m³	Pas pertinent
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m³	Pas pertinent
Décanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Cutanée	14,1 mg/kg	Pas pertinent	7,05 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Inhalation	49,71 mg/m³	124,28 mg/m³	24,86 mg/m³	62,14 mg/m³
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de p-méthoxybenzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 104-21-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-185-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,468 mg/m³	Pas pertinent

2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 131-57-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	39 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-031-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	27,7 mg/m³	Pas pertinent
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67874-81-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 267-510-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,1 mg/m³	Pas pertinent
Dodécanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	14,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	49,7 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population) :

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acétate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,2 mg/m³	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,58 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-133-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,75 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 58430-94-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 261-245-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,4 mg/m³	Pas pertinent
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Inhalation	17,5 mg/m³	Pas pertinent	8,75 mg/m³	Pas pertinent
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-627-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,8 mg/m³	Pas pertinent

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Hexanoate d´allyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-68-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-642-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,7 mg/m³	Pas pertinent
Décanal	Oral	7,05 mg/kg	Pas pertinent	3,52 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Cutanée	7,05 mg/kg	Pas pertinent	3,52 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Inhalation	12,26 mg/m³	30,65 mg/m³	6,13 mg/m³	15,32 mg/m³
Linalol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 78-70-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 201-134-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m³	Pas pertinent
Acétate de p-méthoxybenzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 104-21-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-185-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,37 mg/m³	Pas pertinent

2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 131-57-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-031-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,8 mg/m³	Pas pertinent

[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67874-81-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 267-510-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,7 mg/m³	Pas pertinent
Dodécanal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	12,3 mg/m³	Pas pertinent

PNEC :

Identification				
Acétate de benzyle	STP	8,55 mg/L	Eau douce	0,018 mg/L
CAS: 140-11-4	Sol	0,094 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
EC: 205-399-7	Intermittent	0,04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,526 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,053 mg/kg
Décane	STP	0,018 mg/L	Eau douce	0,0012 mg/L
CAS: 124-18-5	Sol	0,13 mg/kg	Eau de mer	0,0012 mg/L
EC: 204-686-4	Intermittent	0,0045 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,33 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/kg
3,7-diméthyloctane-3-ol	STP	450 mg/L	Eau douce	0,009 mg/L
CAS: 78-69-3	Sol	0,011 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 201-133-9	Intermittent	0,089 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,082 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0077 mg/L
CAS: 58430-94-7	Sol	0,573 mg/kg	Eau de mer	0,00077 mg/L
EC: 261-245-9	Intermittent	0,077 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,895 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,29 mg/kg
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
CAS: 121-32-4	Sol	2,923 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 204-464-7	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,5 mg/kg

Identification				
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	STP	22 mg/L	Eau douce	0,0048 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,121 mg/kg	Eau de mer	0,00048 mg/L
EC: 939-627-8	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,621 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,062 mg/kg
Hexanoate d´allyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,000117 mg/L
CAS: 123-68-2	Sol	0,000825 mg/kg	Eau de mer	0,000012 mg/L
EC: 204-642-4	Intermittent	0,00117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,00446 mg/kg
	Oral	0,04756 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,000446 mg/kg
Butyrate de 3-méthylbutyle	STP	1,51 mg/L	Eau douce	0,00319 mg/L
CAS: 106-27-4	Sol	0,0181 mg/kg	Eau de mer	0,000319 mg/L
EC: 203-380-8	Intermittent	0,0319 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,01 mg/kg
Décanal	STP	3,16 mg/L	Eau douce	0,00117 mg/L
CAS: 112-31-2	Sol	0,019 mg/kg	Eau de mer	0,000117 mg/L

EC: 203-957-4	Intermittent	0,0117 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,097 mg/kg
	Oral	0,313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,01 mg/kg
Linalol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L
CAS: 78-70-6	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L
EC: 201-134-4	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg
Acétate de p-méthoxybenzyle	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,013 mg/L
CAS: 104-21-2	Sol	0,028 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 203-185-8	Intermittent	0,131 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,18 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,018 mg/kg
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	STP	10 mg/L	Eau douce	0,00067 mg/L
CAS: 131-57-7	Sol	0,013 mg/kg	Eau de mer	0,000067 mg/L
EC: 205-031-5	Intermittent	0,0067 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,066 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,007 mg/kg
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	STP	100 mg/L	Eau douce	0,00043 mg/L
CAS: 67874-81-1	Sol	0,257 mg/kg	Eau de mer	0,000043 mg/L
EC: 267-510-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,129 mg/kg
Dodécanal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,004 mg/L
CAS: 112-54-9	Sol	0,278 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-983-6	Intermittent	0,035 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,41 mg/kg
	Oral	0,313 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,141 mg/kg

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire :

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains :

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au

préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux :

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps :

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence :

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D.

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE)	:	54,81 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C	:	509,36 kg/m³ (509,36 g/L)
Nombre moyen de carbone	:	9,69
Poids moléculaire moyen	:	155,49 g/mol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique	**:**	
Etat physique à 20 °C	:	Liquide

Aspect	:	Non disponible
Couleur	:	Non disponible
Odeur	:	Non disponible
Seuil olfactif	:	Pas pertinent
Volatilité	**:**	
Température d'ébullition à pression atmosphérique	:	142 - 315 °C
Pression de vapeur à 20 °C	:	106 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	:	643,19 Pa (0,64 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C	:	Pas pertinent
Caractéristiques du produit	**:**	
Masse volumique à 20 °C	:	929,3 kg/m³
Densité relative à 20 °C	:	0,929
Viscosité dynamique à 20 °C	:	2,9 cP
Viscosité cinématique à 20 °C	:	3,12 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 °C	:	Pas pertinent
Concentration	:	Pas pertinent
pH	:	Pas pertinent
Densité de vapeur à 20 °C	:	Pas pertinent
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C	:	Pas pertinent
Solubilité dans l'eau à 20 °C	:	Pas pertinent
Propriété de solubilité	:	Pas pertinent
Température de décomposition	:	Pas pertinent
Point de fusion/point de congélation	:	Pas pertinent
Inflammabilité	**:**	
Point d'éclair	:	62 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Pas pertinent
Température d'auto-ignition	:	207 °C
Limite d'inflammabilité inférieure	:	Pas pertinent
Limite d'inflammabilité supérieure	:	Pas pertinent
Caractéristiques des particules	**:**	
Diamètre équivalent médian	:	Pas pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	:	Pas pertinent
Propriétés comburantes	:	Pas pertinent
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	:	Pas pertinent
Chaleur de combustion	:	Pas pertinent
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables	:	Pas pertinent

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Tension superficielle à 20 ºC : Pas pertinent

Indice de réfraction : Pas pertinent

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les basesfortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par contact cutanée. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	:	Provoque une irritation cutanée.
LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3. Cutanée: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
CANCÉROGÉNICITÉ	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3. IARC: Acétate de benzyle (3)
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
DANGER PAR ASPIRATION	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Contact avec la peau	:	Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
Contact avec les yeux	:	Aucune donnée disponible
Inhalation	:	Aucune donnée disponible
Ingestion	:	L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.

Autres informations :
Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de benzyle	DL50 orale	2490 mg/kg	Rat
CAS: 140-11-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 205-399-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Décane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 124-18-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-686-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3,7-diméthyloctane-3-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-69-3	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-133-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	DL50 orale	4250 mg/kg	Rat
CAS: 58430-94-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 261-245-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg	
CAS: 18479-58-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 242-362-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Linalol	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 78-70-6	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
EC: 201-134-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de p-méthoxybenzyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 104-21-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-185-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Identification	Toxicité sévère		Genre
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 121-32-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-464-7	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
EC: 939-627-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Hexanoate d´allyle	DL50 orale	220 mg/kg	
CAS: 123-68-2	DL50 cutanée	300 mg/kg	
EC: 204-642-4	CL50 inhalation	3 mg/L (ATEi)	
Butyrate de 3-méthylbutyle	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 106-27-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-380-8	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Décanal	DL50 orale	41750 mg/kg	Rat
CAS: 112-31-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-957-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	DL50 orale	12800 mg/kg	Rat
CAS: 131-57-7	DL50 cutanée	16000 mg/kg	Rat
EC: 205-031-5	CL50 inhalation	>5 mg/L	
(z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 81786-73-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 279-822-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7- méthanoazulène	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 67874-81-1	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 267-510-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
	DL50 orale	23100 mg/kg	Rat

Dodécanal	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
CAS: 112-54-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
EC: 203-983-6			

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	7333,33 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Cutanée	10000 mg/kg (Méthode de calcul)	0 %
Inhalation	100 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	0 %

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

11.2.2 Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxicité sévère :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de benzyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 140-11-4	CE50	17 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-399-7	CE50	110 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
3,7-diméthyloctane-3-ol	CL50	8,9 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 78-69-3	CE50	14,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 201-133-9	CE50	21,6 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	CL50	7,7 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 58430-94-7	CE50	Pas pertinent		
EC: 261-245-9	CE50	Pas pertinent		
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	CL50	4,8 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	6,1 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 939-627-8	CE50	21 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Hexanoate d´allyle	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 123-68-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 204-642-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Butyrate de 3-méthylbutyle	CL50	3,47 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 106-27-4	CE50	8,12 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-380-8	CE50	Pas pertinent		
Décanal	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 112-31-2	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé

EC: 203-957-4	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
(z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 81786-73-4	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 279-822-9	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	CL50	3,8 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 131-57-7	CE50	1,87 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-031-5	CE50	0,72 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	CL50	0,43 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 67874-81-1	CE50	0,48 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 267-510-5	CE50	1 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de benzyle	NOEC	0,92 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 140-11-4	NOEC	Pas pertinent		
EC: 205-399-7				
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
EC: 242-362-4				

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 140-11-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 205-399-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
3,7-diméthyloctane-3-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-69-3	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-133-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	61 %
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 58430-94-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 261-245-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	80 %
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 939-627-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Butyrate de 3-méthylbutyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15,1 mg/L
CAS: 106-27-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-380-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	63 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Acétate de p-méthoxybenzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 104-21-2	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-185-8	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DCO	2,2 g O2/g	Période	28 jours

CAS: 131-57-7 EC: 205-031-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65 %
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 67874-81-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 267-510-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de benzyle	FBC	8
CAS: 140-11-4	Log POW	1,96
EC: 205-399-7	Potentiel	Bas
Décane	FBC	143
CAS: 124-18-5	Log POW	5,01
EC: 204-686-4	Potentiel	Élevé
3,7-diméthyloctane-3-ol	FBC	99
CAS: 78-69-3	Log POW	3,3
EC: 201-133-9	Potentiel	Modéré

Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	FBC	504
CAS: 58430-94-7	Log POW	4,6
EC: 261-245-9	Potentiel	Élevé
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas
Butyrate de 3-méthylbutyle	FBC	120
CAS: 106-27-4	Log POW	2,44
EC: 203-380-8	Potentiel	Élevé

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Décanal	FBC	420
CAS: 112-31-2	Log POW	3,76
EC: 203-957-4	Potentiel	Élevé
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	FBC	160
CAS: 131-57-7	Log POW	3,45
EC: 205-031-5	Potentiel	Élevé
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	FBC	4320
CAS: 67874-81-1	Log POW	5,1
EC: 267-510-5	Potentiel	Très élevé

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de benzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 140-11-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-399-7	Tension superficielle	3,558E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Décane	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent

CAS: 124-18-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-686-4	Tension superficielle	2,341E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
3,7-diméthyloctane-3-ol	Koc	56	Henry	5,54 Pa·m³/mol
CAS: 78-69-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-133-9	Tension superficielle	2,678E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle	Koc	3724	Henry	Pas pertinent
CAS: 58430-94-7	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 261-245-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Tension superficielle	1,87E-2 N/m (276,18 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one	Koc	1259	Henry	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 939-627-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

Butyrate de 3-méthylbutyle	Koc	276,5	Henry	Pas pertinent
CAS: 106-27-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-380-8	Tension superficielle	2,577E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Décanal	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 112-31-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-957-4	Tension superficielle	2,811E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate de p-méthoxybenzyle	Koc	Pas pertinent	Henry	31,5 Pa·m³/mol
CAS: 104-21-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-185-8	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone	Koc	955	Henry	1,52E-3 Pa·m³/mol
CAS: 131-57-7	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-031-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Koc	30200	Henry	Pas pertinent
CAS: 67874-81-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 267-510-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Dodécanal	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 112-54-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-983-6	Tension superficielle	2,867E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Non décrits

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable

N° ONU (IMDG) : Non applicable

N° ONU (IATA) : Non applicable

N° ONU (ADN) : Non applicable

N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE

Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Informations concernant la manipulation, voir rubrique 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir rubrique 8. Informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Decane ; acétate d'isopentyle ; Butyrate de 3-méthylbutyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Membrana VANILLA EXTRA 4678P - SM0072 SM0132 SM0282 SM0282A ; Decane ; 3,7-diméthyloctane-3-ol ; Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle ; 2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol ; 3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde ; Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one ; Hexanoate d'allyle ; Decanal ; linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol ; acétate de p-méthoxybenzyle ; (z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène ; dodécanal	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Membrana VANILLA EXTRA 4678P - SM0072 SM0132 SM0282 SM0282A ; Acétate de benzyle ; Acétate de 3,5,5-triméthylhexyle ; Masse de réaction de (3R, 5R) -3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (3R, 5S)-3,5,6,6-tétraméthyl-4-méthylidèneheptan-2-one et (E) -3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-en-2-one ; Hexanoate d'allyle ; Decanal ; (z)-3,4,5,6,6-pentaméthylhept-3-ène-2-one ; 2-hydroxy-4-méthoxybenzophénone ; [3R-(3α,3aβ,6α,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Decane ; acétate d'isopentyle ; Butyrate de 3-méthylbutyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
- Seveso III : Pas pertinent

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilises :

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers
- dans des farces et attrapes
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres legislations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
FDS	Fiche de Données de Sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles

STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLB	Valeur limite biologique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Procédé de classement :

Skin Irrit. 2 : Méthode de calcul

Eye Irrit. 2 : Méthode de calcul

Skin Sens. 1 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données deSécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n ° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.